



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/301 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue des Châtre-Sacs.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025/236 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Christophe CHABOUD, conseiller municipal, pour la période du lundi 18 août 2025 au vendredi 22 août 2025 inclus,

Vu l'avis en date du 20 août 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis de non apposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 092072250008,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de rénovation des façades, rue des Châtre-Sacs

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du mardi 2 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025, la société ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENTS DUPUIS, domiciliée 9 rue des Coutures 92190 MEUDON, et représentée par Monsieur Juan CARLOS - Tél : 06.08.99.64.51, est autorisée à poser un échafaudage d'une emprise au sol de 5 mètres carrés à hauteur du 21 rue des Châtre-Sacs.

ARTICLE 2.

La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENTS DUPUIS.

ARTICLE 3.

Les travaux seront exécutés de façon à ce que la circulation sur les trottoirs et sur la chaussée soit assurée en tout temps. Dans le cas exceptionnel où la place disponible sur le trottoir après la pose de l'échafaudage ne permettrait plus le passage des piétons, dans les conditions de sécurité suffisante (largeur minimum d'un mètre), une circulation devra être mise en place.

ARTICLE 4.

La société ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENTS DUPUIS, s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme les dimanches et jours fériés, l'entretien de la signalisation. L'entreprise ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENTS DUPUIS, veillera à respecter les horaires de chantier en application de l'arrêté municipal n°2013/028 en date du 29 janvier 2013 portant réglementation de la lutte contre le bruit.

ARTICLE 5.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

ARTICLE 7.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 20 août 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Christophe CHABOUD
*Le Conseiller Municipal délégué
aux anciens combattants*

